

Si vous trouvez un animal sauvage en détresse

Vous trouvez un oiseau à terre, cela ne veut pas forcément dire qu'il est blessé...

Chaque année des jeunes animaux sont prélevés à tort de leur environnement, or aucun humain ne peut remplacer les soins parentaux et l'apprentissage naturel. Détenir un animal sauvage est interdit par la loi sauf après avoir pris contact avec un référent faune sauvage pour l'acheminer.

****Les hiboux et chouettes sortent du nid tôt et sont nourris au sol par les parents.**

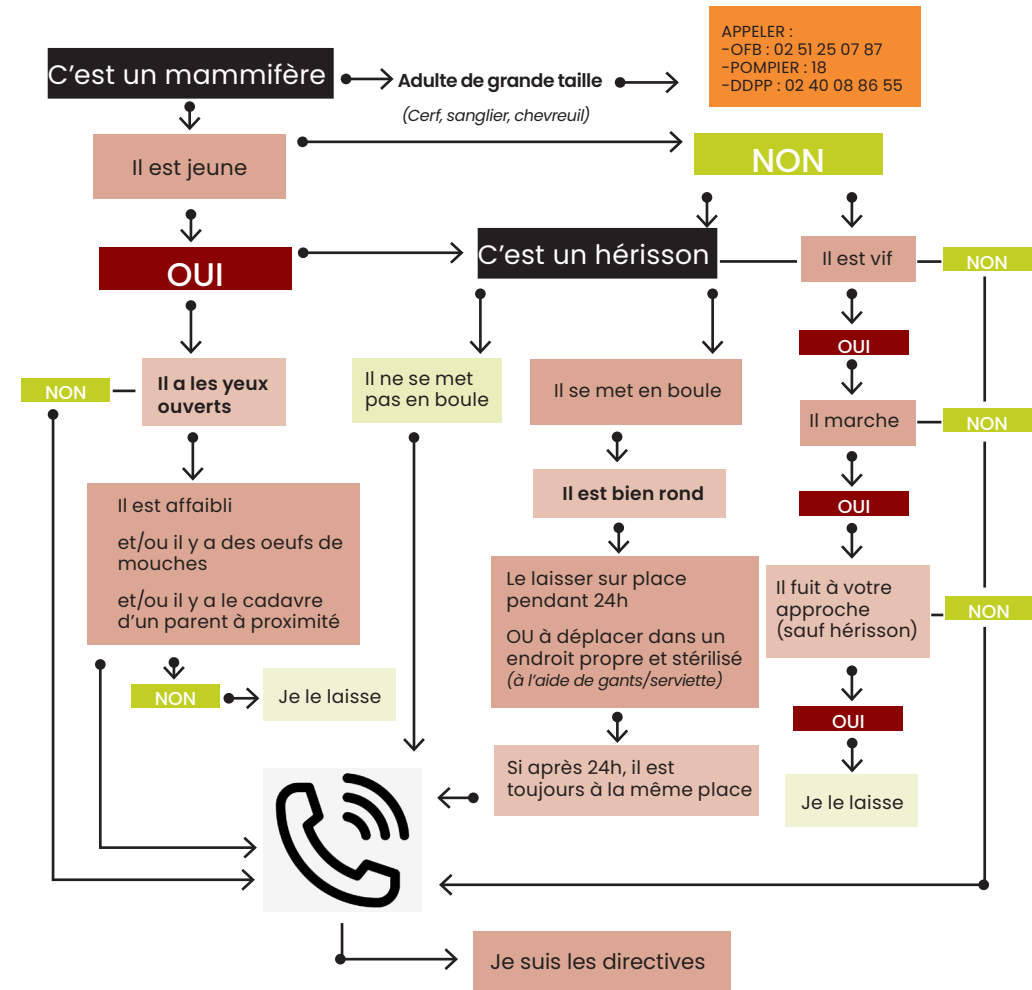
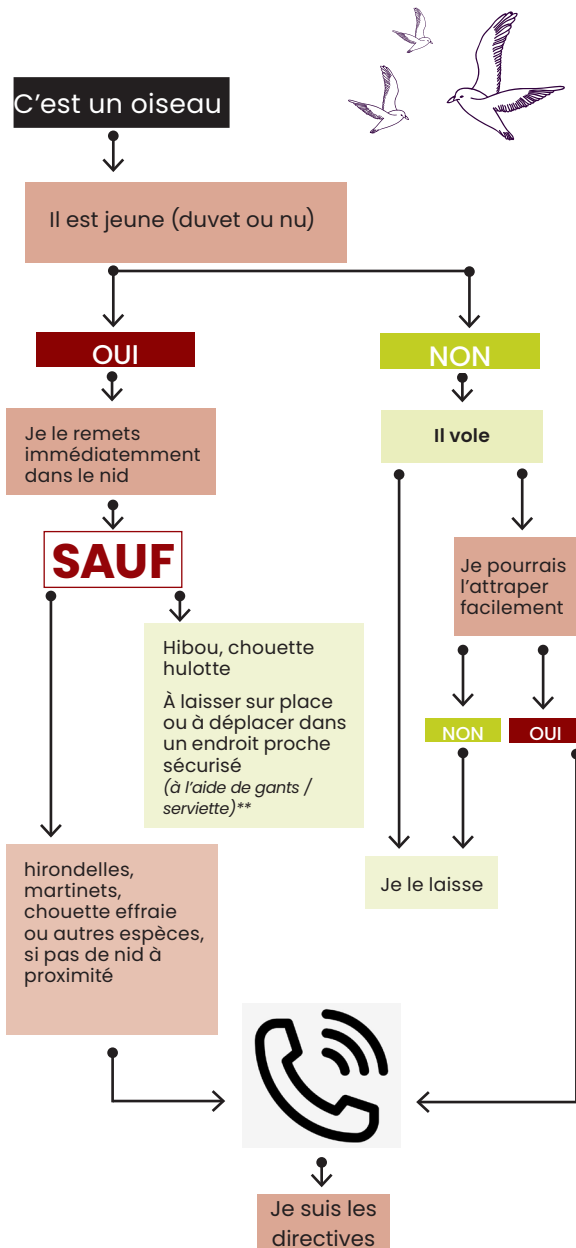
SI JE DOIS DÉPLACER L'ANIMAL

- Je prépare une boîte avec des trous (*papier journal/serviette au fond*).
- Je le prends des gants et/ou d'une serviette et un masque si possible.
- Je le pose dans la boîte dans une pièce tempérée au calme et le laisse tranquille pour éviter le stress.
- Je me lave les mains après l'avoir manipulé.
- Je ne lui fais ni caresse, ni bisous.
- Je ne lui donne ni à boire, ni à manger.
- J'attends les instructions d'un référent faune sauvage.

MERCI POUR LUI

RÉFÉRENTS FAUNE SAUVAGE

- Clinique vétérinaire Faune Sauvage et Écosystèmes CVFSE : 02 40 68 77 76 (*Nantes*)
- Clinique vétérinaire des Remparts : 02 40 24 90 92 (*Guérande*)
- Réseau Faune sauvage en détresse : 06 87 06 61 84
- ALCiDÉS : 07 48 90 70 40 (*oiseaux uniquement*) (*Saint-Nazaire*)



ANIMAL MORT

| | | |
|---|---|------------------------|
| ① | ② | ③ |
| <ul style="list-style-type: none"> - Je ne touche pas l'animal - Je prends 2 photos (2 angles différents) + bague si présence - J'identifie la localisation (minimum la commune) | <ul style="list-style-type: none"> -OFB : 02 51 25 07 87 -DDPP : 02 40 08 86 55 | Je suis les directives |

Cet arbre décisionnel a été réalisé en partenariat avec Dr Jean-Michel Clobert